

# Code de conduite des fournisseurs



## Préface



Nos fournisseurs sont essentiels à notre réussite. Nous pensons qu'ils doivent partager nos valeurs et principes fondamentaux en matière de responsabilité d'entreprise, et nous attendons d'eux qu'ils agissent dans le respect total des lois et réglementa-

Peter Wilden, président du conseil d'administration et  
Juan-José Gonzalez, directeur général

Le groupe PolyPeptide ("PolyPeptide"), en tant que leader mondial dans le développement et la fabrication de peptides et d'oligonucléotides, contribue à la santé de millions de patients dans le monde. En faisant de la qualité la marque de fabrique de notre entreprise, nous nous engageons à assumer notre responsabilité d'entreprise et à mener nos activités d'une manière éthique, légale et socialement responsable.

Nous prônons le respect strict des directives et procédures cGMP dans toutes nos opérations et considérons que nos fournisseurs sont essentiels à notre succès. En nous appuyant sur la confiance, la collaboration et le soutien mutuel, nous pensons qu'ils doivent partager nos valeurs et principes fondamentaux en matière de responsabilité d'entreprise.

Dans un souci d'amélioration continue, nous encourageons nos fournisseurs à participer à nos efforts en adoptant des pratiques durables et responsables dans le cadre de leurs propres activités. Ensemble, nous pouvons progresser dans divers domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect total de toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables, des accords contractuels et des normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise internationalement reconnues.

Dans le cadre de notre approche collaborative, nous nous engageons à fournir le soutien approprié si l'un de nos fournisseurs identifie des pratiques ou des comportements qui ne répondent pas à ces attentes. Vous trouverez à la fin du présent document des informations détaillées sur la manière de soulever une question.

Le présent code de conduite des fournisseurs est fondé sur des normes internationales reconnues, notamment les principes de l'initiative du Pacte mondial des Nations unies. Il définit nos exigences et nos attentes dans six sections : Conduite licite des affaires, éthique, travail et droits de l'homme, santé et sécurité, environnement et systèmes de gestion. Il ne peut pas couvrir tous les comportements illicites ou contraires à l'éthique. Toutefois, il vise à sensibiliser et à fournir des références pour les aspects les plus pertinents.

Nos fournisseurs doivent respecter et se conformer au présent Code de conduite des fournisseurs, tel que révisé par PolyPeptide de temps à autre, ainsi qu'à toute autre politique ou spécification pouvant être fournie par PolyPeptide, et nous les encourageons à vérifier régulièrement leur adhésion.

Baar, Suisse, janvier 2024

**Peter Wilden**

Président du Conseil d'administration

**Juan-José Gonzalez**

Directeur général

## Table des matières

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>Conduite licite des affaires</b>   | <b>4</b> |
| <b>2</b> | <b>L'éthique</b>  | <b>4</b> |
| 2.1      | Conflits d'intérêts .....   | 4        |
| 2.2      | Intégrité des entreprises et concurrence loyale.....  | 4        |
| 2.3      | Bien-être des animaux.....  | 4        |
| 2.4      | Confidentialité, respect de la vie privée, protection des données et propriété intellectuelle .....                             | 5        |
| 2.5      | Respect des lois sur les exportations et les sanctions .....  | 5        |
| 2.6      | Approvisionnement responsable et traçabilité.....   | 5        |
| 2.7      | Identification et signalement des préoccupations.....   | 5        |
| <b>3</b> | <b>Travail et droits de l'homme</b>   | <b>6</b> |
| 3.1      | Emploi librement choisi (pas d'esclavage moderne, de traite des êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé)..... | 6        |
| 3.2      | Non-discrimination .....  | 6        |
| 3.3      | Traitement équitable .....  | 6        |
| 3.4      | Salaires, avantages et temps de travail .....   | 6        |
| 3.5      | Liberté d'association .....   | 7        |
| <b>4</b> | <b>Santé et sécurité</b>  | <b>7</b> |
| 4.1      | Santé et protection des travailleurs .....  | 7        |
| 4.2      | Sécurité des procédés.....  | 7        |
| 4.3      | Préparation et réponse aux situations d'urgence .....   | 7        |
| 4.4      | Information et formation sur les risques .....  | 7        |
| <b>5</b> | <b>L'environnement</b>  | <b>8</b> |
| 5.1      | Autorisations environnementales .....   | 8        |
| 5.2      | Gestion des déchets.....  | 8        |
| 5.3      | Émissions dans l'air .....  | 8        |
| 5.4      | Décarbonisation.....  | 8        |
| 5.5      | Déversements et rejets.....   | 8        |
| 5.6      | Conservation des ressources naturelles .....  | 9        |
| <b>6</b> | <b>Systèmes de gestion</b>  | <b>9</b> |
| 6.1      | Engagement et responsabilité .....  | 9        |
| 6.2      | Exigences légales et exigences des clients .....  | 9        |
| 6.3      | Identification et gestion des risques .....   | 9        |
| 6.4      | Relations avec les tiers.....   | 9        |
| 6.5      | Documentation et discipline.....  | 9        |
| 6.6      | Communication, formation et compétences .....   | 9        |
| 6.7      | Amélioration continue et transparence.....  | 10       |
| 6.8      | Contact pour les questions et les préoccupations.....   | 10       |

## 1 Conduite licite des affaires

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, y compris l'Organisation internationale du travail (l'"OIT") et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les normes industrielles et toutes les autres exigences statutaires pertinentes, quelles que soient les exigences imposant les normes de conduite les plus élevées.

## 2 L'éthique

Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément aux normes éthiques les plus élevées. Ils doivent agir de manière équitable et avec intégrité. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant la corruption, les pots-de-vin et les pratiques commerciales déloyales et interdites. Les fournisseurs ne doivent pas agir de manière frauduleuse, détourner des actifs corporels ou financiers, falsifier des données financières, des rapports et d'autres documents, ou commettre d'autres délits financiers ou autres.

### 2.1 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs qui font affaire avec PolyPeptide ne doivent avoir aucun intérêt concurrent, y compris des intérêts personnels ou financiers, qui pourrait potentiellement ou réellement interférer avec leur capacité à prendre des décisions objectives pour agir dans le meilleur intérêt de PolyPeptide. Un bon jugement est attendu ainsi qu'une attention raisonnable pour éviter et gérer les situations dans lesquelles des conflits d'intérêts (y compris l'apparence d'un conflit d'intérêts) pourraient survenir lors de l'exécution des obligations contractuelles envers PolyPeptide. Si un conflit d'intérêts (ou le simple risque d'un tel conflit) ne peut être évité, les fournisseurs doivent en informer PolyPeptide immédiatement et collaborer avec PolyPeptide pour résoudre ces situations de manière proactive.

### 2.2 Intégrité des entreprises et concurrence loyale

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations de toutes les juridictions applicables, y compris toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de concurrence, d'antitrust, de commerce, de lutte contre la corruption (y compris, mais sans s'y limiter, la loi britannique sur la corruption et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger). Les fournisseurs doivent mener leurs activités sans se livrer à des pratiques de corruption. Les fournisseurs ne peuvent pas solliciter, donner, offrir, promettre ou recevoir des pots-de-vin commerciaux ou des dessous-de-table illégaux, ni autoriser quelqu'un d'autre à le faire en leur nom, et doivent également veiller à éviter ne serait-ce que l'apparence d'une telle conduite inappropriée. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à notre [politique mondiale de lutte contre la corruption](#).

Les fournisseurs ne doivent pas être impliqués dans des comportements contraires aux lois supranationales et/ou nationales applicables qui protègent la liberté et la loyauté de la concurrence. Les fournisseurs ne profiteront d'aucune personne par le biais de pratiques commerciales déloyales. Cela signifie, entre autres, que les fournisseurs ne doivent pas faire de fausses déclarations sur la qualité, les caractéristiques ou la disponibilité de leurs produits ou services. Les fournisseurs s'engagent également à faire preuve d'intégrité, de transparence et d'exactitude dans la tenue des dossiers de l'entreprise.

### 2.3 Bien-être des animaux

Les fournisseurs doivent utiliser des méthodes d'essai scientifiquement valables qui n'utilisent pas d'animaux chaque fois que cela est possible. Dans les cas où il est nécessaire d'utiliser des animaux pour mener des recherches, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales applicables en matière de bien-être des animaux. En outre, ils sont tenus de respecter les principes clés suivants (lorsque les lois et réglementations locales/nationales imposent des exigences plus strictes, ce sont les exigences les plus strictes qui doivent être respectées) :

- les animaux sont traités avec soin et respect, la douleur et le stress étant réduits au minimum ;
- les tests sur les animaux ne doivent être effectués qu'après avoir examiné s'il est possible de remplacer les animaux, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'affiner les procédures afin de minimiser la détresse ;
- Les alternatives doivent être utilisées lorsqu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les régulateurs.

## **2.4 Confidentialité, protection de la vie privée et des données et propriété intellectuelle**

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et n'en faire qu'un usage approprié afin de garantir la protection des droits à la vie privée de l'entreprise, des travailleurs et des patients.

Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des secrets commerciaux et autres données ou informations commerciales sensibles de PolyPeptide, de ses partenaires commerciaux ou d'autres tiers à tout moment et ne doivent pas divulguer ces secrets ou informations à des tiers ou les utiliser à des fins illégales.

Les fournisseurs doivent respecter et protéger la vie privée de toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent, y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les associés commerciaux et autres. Tout traitement de données à caractère personnel doit être limité dans sa portée et sa durée à ce qui est jugé nécessaire et conforme aux législations applicables en matière de protection des données et de la vie privée. Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures adéquates et appliquer des mesures de sécurité technologiques et physiques efficaces pour protéger les données à caractère personnel contre tout accès, utilisation, dommage, détournement, suppression ou divulgation involontaire non autorisés.

## **2.5 Respect des lois sur les exportations et les sanctions**

PolyPeptide tient à s'assurer que ses produits ne sont utilisés qu'à des fins éthiques et légales approuvées et qu'ils ne font pas l'objet d'un usage abusif.

Les fournisseurs doivent se conformer aux sanctions commerciales applicables et aux lois sur le contrôle des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les sanctions commerciales des Etats-Unis, de l'Union européenne et de la Suisse. PolyPeptide ne s'engage pas avec des personnes ou des entreprises qui ont été placées par des gouvernements sur des listes de parties sanctionnées.

## **2.6 Approvisionnement responsable et traçabilité**

Les fournisseurs sont censés avoir une visibilité sur leur propre chaîne d'approvisionnement et mettre en œuvre des pratiques d'achat et d'approvisionnement responsables et éthiques.

Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne la source des matières premières afin de promouvoir un approvisionnement légal et durable, en particulier pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux. À la demande de PolyPeptide, les fournisseurs doivent divulguer des informations indiquant la source et l'origine des matières premières fournies à PolyPeptide.

## **2.7 Identification et signalement des problèmes**

Les fournisseurs doivent encourager et mettre à la disposition de leurs employés des canaux de signalement (anonymes, lorsque la loi le permet) leur permettant de faire part de leurs préoccupations en cas de mauvaise conduite ou d'activités illégales sur le lieu de travail, sans menace d'intimidation, de harcèlement ou de représailles et de manière confidentielle. Les fournisseurs doivent enquêter sur ces rapports et prendre les mesures correctives appropriées.



### 3 Travail et droits de l'homme

Les fournisseurs doivent reconnaître et s'engager à faire respecter les droits de l'homme et les droits du travail internationalement reconnus de leurs employés et les traiter avec dignité et respect.

#### 3.1 Emploi librement choisi (pas d'esclavage moderne, de traite des êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé)

Le recours au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail pénitentiaire involontaire est strictement interdit. L'emploi est volontaire.

Les fournisseurs doivent interdire le travail involontaire ou le travail effectué sous la menace d'une sanction, y compris le travail forcé, le travail en prison, le travail sous contrat, le travail en servitude ou d'autres formes d'esclavage et/ou de servitude. Les fournisseurs doivent éviter tout recours et toute forme de travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales et agir conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE pour une gestion responsable des entreprises. Lorsque les lois locales sont plus strictes et exigent un âge plus élevé pour travailler ou une éducation obligatoire, elles prévalent.

Les fournisseurs doivent déclarer publiquement leur tolérance zéro à l'égard du travail des enfants dans leurs propres activités commerciales et interdire toute forme de travail des enfants ou de travail forcé (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains) dans leur propre réseau de chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail des enfants, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, le respect rigoureux de notre [politique de chaîne d'approvisionnement mondiale en matière de travail des enfants](#). Les fournisseurs doivent faire preuve de la diligence nécessaire telle que spécifiée par l'OCDE et conformément à la Swiss Responsible Business Initiative (SRBI), en particulier lorsque PolyPeptide en fait la demande.

#### 3.2 Non-discrimination

Les fournisseurs doivent maintenir sur le lieu de travail une culture d'inclusion, de diversité et d'égalité des chances, exempte de toute forme de discrimination. Les fournisseurs doivent respecter strictement toutes les lois et réglementations applicables interdisant la discrimination à l'embauche et à l'emploi fondée sur l'origine ethnique, la race, la religion, l'âge, le sexe, la nationalité, la couleur, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la situation familiale, l'état matrimonial, les caractéristiques physiques ou psychologiques, le handicap, le statut d'ancien combattant, l'opinion politique, la croyance ou toute autre base interdite par la loi. Les fournisseurs doivent mettre en place des canaux/mécanismes accessibles à tous les employés pour signaler toute action discriminatoire.

#### 3.3 Traitement équitable

Les fournisseurs offrent à leurs employés un lieu de travail où les activités professionnelles sont menées avec respect et sans traitement inhumain (y compris toute forme d'abus physique, sexuel ou psychologique, de harcèlement verbal, de coercition mentale ou physique, d'hostilité ou de chicanerie systématique et persistante ("mobbing"), d'autres formes d'intimidation, ou de traitement dur et inhumain) et sans menace d'un tel traitement.

#### 3.4 Salaires, avantages et heures de travail

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes industrielles locales applicables en matière d'horaires de travail, de salaires et d'avantages sociaux obligatoires. Les salaires et les avantages versés pour une semaine de travail normale doivent au moins correspondre aux normes minimales légales ou sectorielles et toujours être suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs et de leurs familles en fonction des conditions de vie locales. Les fournisseurs doivent informer leurs employés de la méthode utilisée pour calculer les salaires, de l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires et des salaires à payer pour ces heures supplémentaires, conformément aux lois nationales applicables et aux normes de l'Organisation internationale du travail

(OIT). Les fournisseurs doivent payer à temps et intégralement le travail effectué par les employés avant qu'ils ne quittent librement l'employeur, conformément aux lois en vigueur.

### **3.5 Liberté d'association**

Les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les employés, tel que défini dans les lois applicables, de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de chercher à se faire représenter et/ou d'adhérer à des comités d'entreprise. Les fournisseurs doivent créer et maintenir une culture dans laquelle tous les employés (ou leurs représentants librement choisis) sont en mesure de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, les fournisseurs facilitent et n'entravent pas la mise en place de moyens parallèles d'association, de négociation et de règlement des différends indépendants et libres.

## **4 Santé et sécurité**

Les fournisseurs offrent à leurs employés, clients, visiteurs, entrepreneurs, sous-traitants et toute autre personne susceptible d'être affectée par leurs activités, un environnement de travail sûr et sain, conformément à l'ensemble des lois, réglementations et normes industrielles applicables.

### **4.1 Santé et protection des travailleurs**

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs de tout sexe et de tout âge contre une exposition malsaine à des risques chimiques, biologiques, psychologiques et physiques (y compris les tâches physiquement exigeantes).

Les fournisseurs offrent à leurs employés un environnement de travail qui minimise les risques pour la santé et la sécurité, favorise la prévention des accidents et garantit la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel et de toutes les autres personnes concernées par leurs activités.

Un programme d'amélioration continue visant à identifier, mesurer et prendre des mesures pour prévenir les accidents/incidents doit être mis en place.

### **4.2 Sécurité des procédés**

Les fournisseurs doivent disposer de processus de gestion permettant d'identifier les risques liés aux processus chimiques et biologiques et de prévenir ou de répondre efficacement aux incidents associés aux opérations et aux processus susceptibles d'avoir un impact catastrophique sur les personnes ou sur l'environnement, sur le site et à l'extérieur (tels que la libération catastrophique d'agents chimiques, biologiques ou d'autres matériaux), y compris des programmes spécifiques visant à prévenir les incendies et les explosions. Les actions des fournisseurs doivent être proportionnelles aux risques associés à l'impact potentiel.

### **4.3 Préparation et réponse aux situations d'urgence**

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence susceptibles de survenir sur le lieu de travail et minimiser leur impact potentiel en mettant en œuvre des systèmes, des plans et des procédures d'intervention d'urgence appropriés.

### **4.4 Information et formation sur les dangers**

Les fournisseurs doivent fournir aux employés et aux sous-traitants des informations sur la sécurité concernant les risques identifiés sur le lieu de travail et les matières dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et les matières intermédiaires pharmaceutiques, et assurer une formation sur les informations relatives à la sécurité.

## 5 Environnement

Les fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de haute qualité. Les fournisseurs s'engagent à agir de manière écologiquement responsable et durable afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement, notamment en préservant les ressources naturelles, en évitant autant que possible l'utilisation de matières dangereuses et en s'engageant dans des activités de réutilisation et de recyclage. Les fournisseurs doivent engager leur propre chaîne d'approvisionnement en amont dans ce processus d'amélioration.

### 5.1 Autorisations environnementales

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables en matière d'environnement, mais au minimum au présent code de conduite des fournisseurs. Tous les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions environnementaux requis doivent être obtenus et les exigences en matière d'exploitation et d'établissement de rapports doivent être respectées.

### 5.2 Gestion des déchets

Pour limiter la production de déchets, les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme visant à éliminer l'utilisation de plastique à usage unique non critique dans le cadre de leurs activités. Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes garantissant la manipulation, le stockage, le recyclage ou la réutilisation en toute sécurité des déchets issus de leurs activités. Les eaux usées industrielles doivent être traitées afin d'éviter tout rejet susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement.

Les fournisseurs qui fabriquent ou manipulent des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et/ou des substances médicamenteuses doivent gérer, contrôler et/ou traiter correctement les effluents avant de les rejeter dans l'environnement.

### 5.3 Émissions dans l'air

Toute émission atmosphérique susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement doit être contrôlée et traitée avant d'être rejetée dans l'atmosphère. Un programme de surveillance doit être mis en œuvre pour contrôler l'efficacité du traitement.

### 5.4 Décarbonisation

Les fournisseurs doivent comprendre et s'efforcer de minimiser les émissions de gaz à effet de serre provenant de leurs propres activités et de leur chaîne de valeur en fixant des objectifs fondés sur des données scientifiques. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme visant à mesurer et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> conformément au protocole des gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, les fournisseurs doivent prendre des mesures pour améliorer leur efficacité énergétique et privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables afin de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> liées à leur consommation d'électricité dans le cadre de leurs activités. Les fournisseurs doivent envisager de s'engager dans le cadre de l'initiative mondiale des entreprises en faveur des énergies renouvelables (RE100).

Les fournisseurs doivent éviter les émissions de gaz à effet de serre provenant des systèmes de réfrigération (par exemple les HFC). Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent envisager l'utilisation de fluides frigorigènes ayant un impact moindre sur le réchauffement de la planète.

### 5.5 Déversements et rejets

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de prévenir et d'atténuer les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement. Des procédures d'urgence doivent être mises en place pour traiter tout événement accidentel présentant un risque pour l'environnement et le personnel doit



être formé à leur application. En cas d'impact sur l'environnement, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures correctives.

### **5.6 Conservation des ressources naturelles**

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour améliorer l'efficacité, préserver les ressources naturelles (par exemple l'eau, les sources d'énergie, les matières premières) et les utiliser de manière économique et responsable, éviter l'utilisation de matières dangereuses dans la mesure du possible et s'engager dans des activités de réutilisation et de recyclage.

## **6 Systèmes de gestion**

Les fournisseurs doivent faciliter l'amélioration continue et la conformité aux attentes du présent code de conduite des fournisseurs.

### **6.1 Engagement et responsabilité**

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement en allouant des ressources financières, humaines et techniques adéquates pour pouvoir assurer la conformité. Les fournisseurs doivent s'engager à mettre en place et à gérer des systèmes de gouvernance et de gestion efficaces dans l'ensemble de leur organisation.

### **6.2 Exigences légales et exigences des clients**

Les fournisseurs doivent identifier et respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables ainsi que les exigences pertinentes des clients, et exiger la même chose de leurs propres fournisseurs.

### **6.3 Identification et gestion des risques**

Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer régulièrement les risques dans tous les domaines visés par le présent document. Les fournisseurs doivent disposer de ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de leurs activités et maintenir leur solvabilité financière.

### **6.4 Relations avec les tiers**

Les fournisseurs ne doivent pas sous-traiter ou s'engager d'une autre manière avec des tiers au nom de PolyPeptide ou représenter PolyPeptide auprès de tiers, sans l'accord écrit préalable de PolyPeptide. De même, le contrat ne peut être cédé sans l'accord écrit préalable de PolyPeptide.

### **6.5 Documentation et discipline**

Les fournisseurs doivent conserver la documentation nécessaire pour démontrer qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs et qu'ils respectent les réglementations applicables et les exigences en matière de rapports à PolyPeptide, tant pour ses propres activités que pour celles de leurs agents, consultants, contractants, sous-traitants et fournisseurs.

Les fournisseurs doivent avoir mis en place les politiques, règles, procédures, outils et indicateurs nécessaires pour garantir le respect de tous les domaines contenus dans le présent code de conduite des fournisseurs et pour s'assurer que leurs fournisseurs, employés, agents, consultants, contractants et sous-traitants sont conscients de leurs droits et responsabilités.

### **6.6 Communication, formation et compétence**

Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour communiquer à l'ensemble de leurs employés et agents, ainsi qu'à leurs propres fournisseurs et sous-traitants, les principes et les attentes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs et entreprendre les actions nécessaires et appropriées pour assurer leur mise en œuvre.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des programmes et des mesures de formation appropriés pour aider leurs cadres et leurs employés à acquérir un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes pour répondre aux principes et aux attentes applicables, tels qu'ils sont définis dans le présent code de conduite des fournisseurs.

#### **6.7 Amélioration continue et transparence**

Les fournisseurs sont censés s'améliorer en permanence en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures nécessaires pour corriger les lacunes identifiées lors d'évaluations internes ou externes, d'audits, d'inspections et de revues de direction.

Afin d'améliorer la transparence de nos chaînes d'approvisionnement et la décarbonisation de nos activités, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à fixer des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qu'ils communiquent chaque année des informations ESG et des données climatiques à PolyPeptide ou aux partenaires d'évaluation / d'audit sélectionnés par PolyPeptide dans le cadre de la sélection, de l'évaluation ou de l'audit des fournisseurs de PolyPeptide. Les fournisseurs doivent être totalement transparents vis-à-vis de PolyPeptide et de toute tierce partie travaillant en son nom.

#### **6.8 Contact pour poser des questions et soulever des problèmes**

Des copies PDF de ce code de conduite des fournisseurs sont disponibles à l'adresse suivante: [www.polypeptide.com](http://www.polypeptide.com).

Toute question relative à ce Code de conduite des fournisseurs doit être adressée à votre contact principal chez PolyPeptide.

Tout non-respect potentiel ou réel ou toute violation du présent Code de conduite des fournisseurs ou des lois et réglementations applicables par un fournisseur de PolyPeptide doit immédiatement et en premier lieu être signalé à la personne de contact principale de PolyPeptide concernée, qui est chargée de veiller à ce que ce rapport soit rapidement envoyé au responsable de la gouvernance, du risque et de la conformité (le "responsable GRC") de PolyPeptide, comme indiqué ci-dessous. Tout rapport d'incident au GRC Officer de PolyPeptide peut être fait ouvertement ou de manière anonyme par e-mail ou par téléphone.

Si la personne de contact principale de PolyPeptide ne prend pas les mesures nécessaires dans un délai raisonnable, y compris le rapport au responsable GRC de PolyPeptide, un rapport confidentiel et même anonyme, si souhaité, peut être soumis par le biais des programmes de dénonciation de PolyPeptide. Pour de plus amples informations sur les politiques de PolyPeptide en matière de dénonciation et sur la ligne d'assistance téléphonique, veuillez consulter le site web de PolyPeptide à l'adresse suivante: [www.polypeptide.com/investors/corporate-governance/](http://www.polypeptide.com/investors/corporate-governance/).

Veuillez contacter l'équipe de conformité de PolyPeptide par e-mail ([compliance@polypeptide.com](mailto:compliance@polypeptide.com)) ou par courrier (PolyPeptide Group AG, GRC Officer, Neuhofstrasse 24, 6340 Baar, Suisse).  
courrier (PolyPeptide Group AG, GRC Officer, Neuhofstrasse 24, 6340 Baar, Suisse).

